



ARRETE MUNICIPAL

Portant désignation des représentants des élus devant siéger au Comité social territorial (CST)

Direction du Personnel et des Ressources Humaines
Pôle Administration du Personnel

ARRETE N° R 2024.129

Le Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté municipal n° R 2020.285 portant désignation des représentants des élus devant siéger sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes,

Vu la délibération n°2022-03-086 portant création d'un Comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de Clichy-sous-Bois,

Vu l'arrêté R 2024.116 portant désignation des représentants des élus devant siéger au Comité technique,

Considérant que le nombre de titulaires a été fixé à 6,

Considérant les modifications apportées à la liste des représentants du personnel à la suite de mobilités ou démissions,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au Comité social territorial.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté municipal n° R 2024.116 portant désignation des représentants des élus devant siéger au comité technique sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 :

Les représentants de la collectivité au Comité social territorial sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom Prénom	Qualité	Nom Prénom	Qualité
Mme Lila BELHADJ	FO	M Olivier GILQUIN	FO
Mme Karine IBARZ	FO	Mme Patricia CHAUVEL	FO
M Laurent CHEVALLIER	FO	Mme Céline CHARDAYRE	FO

Mme Laura RUTELLA	FO	M. Awais RAJA	FO
Mme Béatrice CANONNE	CFDT	M. Wilfrid KANOR	CFDT
M Mourad ZEMANI	CFDT	M. Mahamadou TRAORE	CFDT

ARTICLE 3 :

Les représentants du collège des représentants de la collectivité et du centre communal d'action sociale au sein du Comité social territorial ont été désignés comme suit :

TITULAIRES Nom Prénom	SUPPLEANTS Nom Prénom
Président titulaire Monsieur Olivier KLEIN	Madame Samira TAYEBI
Madame Marie-Florence DEPRINCE	
Zahia ICHEBOUDENE	
Dounia ABDELOUAHABI	
Sylvie TCHARLAIAN	
Mehreen AKHTAR KHAN	

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en préfecture de Seine-Saint-Denis,
- notifié aux intéressés.

Fait à CLICHY-SOUS-BOIS, le 06 février 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le **16 FEV. 2024**

Affiché le **16 FEV. 2024**

Le fonctionnaire délégué

Caroline DOUMENE

Le Maire,
Ancien Ministre,

O. KLEIN


« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »